

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL190

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, après le mot :

« collectivités »

insérer le mot :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.